PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Convocation du 2 décembre 2025.

En vertu des articles L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués au lieu ordinaire de leurs séances pour le lundi 6 octobre 2025 à 20 h30

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, CHAPUIS Jacqueline 1ER adjointe, JALABERT Pascal 2ème adjoint , OQUIDAN Isabelle 3ème adjointe, TIKONOFF Nicolas,

SASSOT Agnès donne pouvoir à OQUIDAN Isabelle 3-ème adjointe, Frédéric ANCEY donne pouvoir à Pascal JALABERT, Guillaume GRANDJACQUES donne pouvoir à Jacqueline CHAPUIS,

Absent : SBERNA Gianni

Secrétaire : Jacqueline Chapuis

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 6 octobre 2025

Présentation du projet de transformation de l'ancienne école en logement :

Le cabinet Ocre architecture présente le projet de transformation de l'ancienne école en logement.

Le bâtiment de l'ancienne école de Jambles se trouve au cœur du bourg de Jambles, dans le périmètre de protection de l'église Saint Bénigne, monument historique. Cette situation en secteur ABF impose des contraintes en termes de matériaux extérieurs, de teintes.

Le bâtiment se trouve sur la parcelle cadastrale A-977 avec le préau et la salle des fêtes. Elle est en zone UA du PLUi.

Le bâtiment de l'ancienne école s'apprête à revêtir une nouvelle fonction : celle de logement pour accueillir une famille en location.

Il s'agit d'un bâtiment très vitré baigné de lumière naturelle. Les salles de classe sont traversantes. Les pièces de vie seront privilégiées en façade Sud-Ouest pour bénéficier de la lumière naturelle la journée.

La configuration du plan existant avec l'emplacement de l'escalier conservé suggère l'installation des pièces d'eau sur les paliers.

Le futur logement partagera sa cour avec la salle des fêtes de Jambles.

L'accessibilité PMR du RDC étant déjà en place, l'accessibilité PMR du logement sera plus simple à mettre en place. Il sera nécessaire de prévoir une chambre PMR et une salle d'eau PMR au RDC. Dans la réfection de la petite cour côté rue, l'accessibilité sera à maintenir.

Le volume à chauffer sera réduit en abaissant le plafond dans certaines zones.

DELIBERATIONS

Approbation des plans de transformation de l'ancienne école en logement :

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne école situé au 8 rue du Quart Berry cadastré A 977, inoccupé depuis 2 années, fait l'objet d'un projet de transformation en logement locatif.

Lors du conseil municipal du 1er avril 2025, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de rénover le bâtiment en 1 seul logement.

Lors du conseil municipal du 2 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre à l'entreprise Ocre.

Les plans de transformation présentés ce jour prévoient la création d'un logement avec une redistribution intérieure, ainsi que des mises aux normes, des travaux prévus sur la toiture, en façade, le tout dans le cadre de performances énergétiques permettant l'obtention de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver les plans de transformation de l'ancienne école en logement, tels qu'établis par le cabinet d'architecte OCRE et annexés à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet, y compris la demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire.

Demande de subvention AAP 2026 transformation de l'ancienne école en logement :

Monsieur le Maire expose l'appel à projet Volet 2 « Amélioration de l'habitat – rénovation énergétique de logements pour remise sur le marché locatif » ;
Vu la volonté de la commune de renforcer l'offre locative et de lutter contre la vacance ;
Vu la nécessité d'améliorer le confort thermique des logements communaux et de maîtriser les coûts de chauffage des futurs occupants ;
Vu le projet de rénovation énergétique du logement communal situé 8 rue du Quart Berry cadastré A 977 visant l'atteinte du niveau BBC rénovation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite remettre sur le marché locatif un logement communal aujourd'hui inoccupé, en procédant à une rénovation énergétique performante répondant aux objectifs suivants :
-amélioration du confort thermique d'occupation ;
-réduction durable des charges énergétiques pour les futurs locataires ;
-atteinte d'un niveau de performance BBC rénovation ;
-valorisation du patrimoine communal.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 265 016 € HT, permettant d'obtenir un montant de subvention sollicité conforme au taux d'intervention de 35 %, soit 35 000 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité
D'approuver la réalisation du projet de rénovation énergétique du logement communal situé 8 rue du Quart Berry cadastré A 977en vue de sa remise sur le marché locatif.
De solliciter une subvention au titre de l'appel à projet Volet 2 « Amélioration de l'habitat – rénovation énergétique de logements pour remise sur le marché locatif » pour un montant de 35 000 €, correspondant au taux d'intervention de 35 %.
D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer toutes pièces nécessaires, ainsi que toutes conventions ou documents liés à ce projet.

Demande de subvention FAPC 2026 transformation de l'ancienne école en logement :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager des travaux visant à améliorer la performance thermique du bâtiment communal situé au 8 rue du Quart Berry.
Les travaux prévus portent notamment sur :
-isolation des murs, combles, planchers
-remplacement des menuiseries, mise en place d'un système de chauffage performant
-installation d'équipements énergétiques conformes aux normes actuelles
Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 265 016 € HT.
Conformément au règlement du FAPC – Axe 1, sous-axe 1.1, le plafond maximal de subvention mobilisable est de 50 000 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité
-D'approuver le projet de rénovation thermique du bâtiment communal situé [adresse / désignation].
-De solliciter une subvention au titre du FAPC – Axe 1 : Projets de Développement Durable – sous-axe 1.1, pour un montant de 50 000 €, montant maximal autorisé par le dispositif.
-D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à engager toute démarche liée à l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire présente le projet voirie 2026

DETR VOIRIE 2026

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la route de Saint Désert et chemin Grand RU au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) **« *année* 2026 »**
Présentation du projet **l'aménagement de la route de Saint Désert et chemin Grand RU**
L'objectif principal de ce projet est donc de sécuriser la route de Saint Désert et le grand RU.
Coût global prévisionnel HT du projet : 63 225.56 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, l*a commune de Jambles* souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2026.
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			59 646.75 €	
Maîtrise d'oeuvre			3 579.25 €	
Bureau de contrôle technique			€	
Bureau coordination SPS			€	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			**63 226.00 €**	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL			12 645.00 €	20 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental Amende de police			18 978.00 €	30%
Fonds de concours (à préciser) FAPC			4 002.00 €	6.33%
Autres (à préciser)				
Sous-Total financements publics			35 615.00 €	**56.33 %**
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			27 611.00 €	43.67%
Sous-Total autofinancement			27 611.00 €	43.67%
TOTAL FINANCEMENTS			63 226.00 €	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :
- **ADOPTE** à l'unanimité l'opération de **l'aménagement de la route de Saint Désert et chemin Grand RU** et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à l'unanimité à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

FAPC 2026 :

DEMANDE DE SUBVENTION FAPC VOIRIE 2026

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2021-2026. Les domaines d'interventions sont les travaux d'entretien de voirie et ses accessoires.
Le budget alloué pour la commune de Jambles est de 4 000 euros par an.
Ce montant est acquis sous la condition qu'il soit utilisé conformément au règlement d'intervention dans la limite de 50% du reste à charge et sur réponse aux appels à projet du Grand Chalon.
Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la subvention FAPC pour un montant de 4 000 euros dans le cadre des travaux d'entretien de voirie et ses accessoires et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signature et exécution.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE 2026

Le Maire consulte son Conseil Municipal afin de déterminer les besoins à inscrire au programme 2026 de la répartition des amendes de police.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour solliciter le Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'obtention d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour des aménagements de sécurité route de Saint Désert.

Le conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécution.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit , jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriales peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorité mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre remboursement d'emprunt et plan de relance FCTVA et reste à réaliser 2024) 608 849.65 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application cet article à hauteur maximale de **152 212.42** € soit 25% de **608 849.65€.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203 : frais étude : 6 500.00 €
2111 : terrain nu : 150.00€
2113 : terrain aménagé : 20 000.00€
2117 : bois et foret : 9 575.00 €
2118 autres terrains : 3 724.91€
212 : autres agencements et aménagements : 112.50 €
2135 : installations, agencements : 3 750.00€
2151 : réseaux de voirie : 750.00€
2152 : installations de voirie 26 250.00 €
21538 : autres réseaux : 1 250.00€
2158 : autres installations matérielles : 500.00€
21611 : biens historiques : 3 000.00€
2184 : matériel bureau : 900.00 €
2188 : autres immobilisations : 750.00 €
2313 immo corporelle en cours : 75 000.00 €
Total des dépenses : 152 212.41€ (inférieur au plafond autorisé : à 152212.42 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 9 janvier 2026 à 19h00 à la salle des fêtes.
Prochaine réunion de conseil mardi 13 janvier 2026 à 20h30